

Ampliations :

- Service des affaires générales	2	-	Subdivision administrative Sud.....	1
- Publication DBA.....	1	-	Service des Finances et du Budget.....	1
- Police municipale DBA	1	-	Monsieur TAKANIKO Michel	1
- Service Etat Civil DBA.....	1			
- Service du Cadre de vie DBA.....	1			

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation d'une inhumation dans le cimetière communal

-°°°-

Le Maire de la Ville de DUMBEA,

-°°°-

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,**VU** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,**VU** les articles L.122-20 du code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,**VU** la Délibération n°2023/282 en date du 14 décembre 2023, fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2024**VU** le règlement effectué le 21 février 2024 (quittance n°240005565) par Madame TUI Emeraude épouse TAKANIKO concernant les droits d'ouverture dans les concessions en terre et caveau pour l'exhumation et réinhumation de Monsieur OFAVALUA Fapiano,**VU** l'arrêté n°23/363/DBA en date du 26 juin 2023, accordant un caveau à perpétuité à compter du 22 juin 2023 à Monsieur TAKANIKO Michel,**VU** les demandes présentées en date du 03 octobre 2023 par Madame OFAVALUA Falakika, Madame OFAVALUA Malia Palemila épouse LAUTOA et Madame OFAVALUA Teotola, ayants droits du défunt tendant à obtenir l'exhumation des restes mortels de Monsieur OFAVALUA Fapiano afin de l'inhumer dans le caveau familial situé dans le cimetière communal de Dumbéa (Nouvelle-Calédonie),**VU** l'autorisation d'exhumation et de réinhumation en date du 21 février 2024 accordée par Monsieur le Maire de La Ville de Dumbéa à Madame OFAVALUA Falakika, Madame OFAVALUA Malia Palemila épouse LAUTOA et Madame OFAVALUA Teotola concernant l'inhumation de Monsieur OFAVALUA Fapiano né le 19 janvier 1965 à Mua (Wallis et Futuna), et décédé le 22 novembre 2022 à Dumbéa (Nouvelle-Calédonie).**ARRETE :****ARTICLE 1^{er}** : Est autorisée, à compter du **21 février 2024**, au nom des demandeurs susvisés, l'inhumation des restes mortels de **Monsieur OFAVALUA Fapiano**, dans le cimetière communal **Allée L numéro 13**.**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressé et communiqué partout où besoin sera.

Dumbéa, le 21 février 2024

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX, Maire

Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.